

COMMUNE
DE
GOURIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 DECEMBRE 2013

<p>Date de convocation : 23/12/2013 <u>affichée le</u> : 23/12/2013 Date d'affichage des délibérations : 02/01/2014</p> <p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 27 Présents : 27 Votants : 27</p>	<p>L'an deux mille treize à vingt heures trente minutes, le 30 décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur David LE SOLLIEC, Maire.</p> <p><u>Etaient présents</u> : LE SOLLIEC David, LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, LE ROUX Véronique, LE BARS Daniel, LE MOIGNE Michel, VANNOD Lucienne, ROBIN Nicole, COROLLER René, TALLEC Jacqueline, LE BOZEC Hervé, LE FUR Françoise, LE NAOUR Roger, LE PICHON Valérie, NEDELEC Rémi, HUELLOU Estelle, OFFREDO Hervé, ROYANT Helen, JAFFRÉ Sylvie, DUFLEIT Anthony, LE GOFF Jeannine, EVENO Nicolas, ULLIAC Robert, BOUTET Annie, STERVENOU Jean-Jacques, GUIGOURES Brigitte, ROLLAND André. formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Hervé LE FLOC'H a été élu secrétaire de séance.</p>
---	--

ORDRE DU JOUR :

1 – Contentieux permis de construire entreprise ARDO.

CONTENTIEUX PERMIS DE CONSTRUIRE ENTREPRISE ARDO

Lors de la séance du 20 décembre 2013, Monsieur le Maire a porté à la connaissance du Conseil Municipal le jugement en première instance rendu par le Tribunal Administratif de Rennes le 25 octobre 2013 sur la requête présentée par l'association NATURE ET PATRIMOINE CENTRE BRETAGNE et dirigée contre l'arrêté de permis de construire PC 056 066 12 A0018 du 23 juillet 2012 et informé l'Assemblée du désistement en instance de ladite association.

Par courrier du 20 décembre 2013 reçu le 21 décembre 2013, l'association NATURE ET PATRIMOINE CENTRE BRETAGNE a notifié à la Commune sa requête en appel déposée le 20 décembre 2013 à la Cour administrative d'appel contre le jugement rendu le 25 octobre 2013 par le Tribunal Administratif de RENNES.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adresser à Madame la Présidente de l'association NATURE ET PATRIMOINE CENTRE BRETAGNE le courrier ci-après :

"Madame la Présidente de Nature et Patrimoine en Centre Bretagne,

*Pour continuer à vivre en centre Bretagne, l'Écologie doit rimer avec Économie.
Le progrès chaque jour va nous permettre de produire mieux et de continuer à nourrir les hommes et les femmes.*

*Un vrai projet écologique et économique voit le jour à GOURIN. L'industriel ARDO ambitionne la construction d'un bâtiment de stockage réfrigéré.
Il réduira ainsi de plus de 40 % les rotations actuelles des camions.
C'EST ECOLOGIQUE.*

*Deux nouvelles stations d'épuration, l'une de ARDO et la seconde de la ville de Gourin, apporteront plus de protection au milieu aquatique récepteur.
C'EST ECOLOGIQUE.*

Notre patrimoine bâti est fait de pierres, de chapelles, de fontaines, mais aussi d'industries.

*Dans cette crise économique mondiale qui met chaque jour en danger nos emplois et nos familles, tout autour de nous,
L'heure est à l'union pour réussir notre développement économique et écologique en cœur de Bretagne.*

Le Conseil Municipal de Gourin et la population vous remercient de comprendre ces enjeux majeurs.

Nous vous demandons de retirer votre requête en Appel près de la Cour Administrative d'Appel contre le jugement du tribunal Administratif de Rennes rendu le 25 octobre 2013."

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, adopte ce projet de courrier et invite la population à contresigner cette lettre au moyen d'une pétition.